

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES
COMMUNE DE VIARMES**

*Date de Convocation : 14 février 2019

*Date d’Affichage : 14 février 2019

*Conseillers en exercice : 29

*PRESENTS : 22

*VOTANTS : 29

*POUVOIRS : 7

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 21 FEVRIER 2019

L’an deux mil dix-neuf, le jeudi vingt et un février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de VIARMES, en séance publique, sous la Présidence de William ROUYER, Maire de VIARMES

ETAIENT PRÉSENTS :

William ROUYER, Marie-Pascale FERRE, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Daniel DESSE, Laurence BERNHARDT, Georges ABOU, Marguerite SARLAT, Roger ADOT, Gérard ALLART, Dominique NOCTURE, Sylvain BENAYOUN, Michèle FRAÏOLI, Sylvie BOCOBZA, Sarah BEHAGUE, Pierre-Etienne BRIET, Fabien BIGNOLAIS, Hugues BRISSAUD, Pierre FULCHIR, Aude MISSENARD, Laurent DABOVAL, Frédéric JUNG
Formant la majorité des membres en exercices

POUVOIRS :

Monsieur Jacques RENAULT a donné pouvoir à Monsieur William ROUYER
Monsieur Michel FAUCHE a donné pouvoir à Monsieur Fabien BIGNOLAIS
Madame Isabelle POULINGUE a donné pouvoir à Madame Valérie LECOMTE
Madame Karine GAUTHIER-JANNOT a donné pouvoir à Madame Marie-Pascale FERRE
Madame Sabine JAMET a donné pouvoir à Monsieur Sylvain BENAYOUN
Madame Laurence AUSSEIL a donné pouvoir à Monsieur Pierre FULCHIR
Monsieur Patrice LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Laurent DABOVAL

Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint, a été désigné secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, M le Maire ouvre la séance à 20 H 33.

- Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 24 janvier 2019, M. le Maire précise que ce document fait 16 pages dont la rédaction est faite dans des délais contraints.
 - ✎ Mme Aude MISSENARD précise qu’elle n’était pas présente au dernier conseil municipal. Ses mots sont les suivants : « D’une manière générale, on ne peut pas dire que le français n’est pas important dans la rédaction de ce document et le respecter, même dans un PV, ce serait une bonne chose. Ainsi page 14, il faut lire la phrase « Il y a une nécessité de suivre cette opération de près ». Page 12, il manque un « r » à février.
On vous avait dit qu’il était possible de faire appel à un relecteur professionnel. On est dans une langue, on la respecte ».
 - ✎ M. Hugues BRISSAUD, page 10, un « s » a été oublié à son nom. M. le Maire répond qu’effectivement l’orthographe des noms propres doit être respecté.
- Après ces observations, M. le Maire indique que sur le fond de ce document, il n’y a pas de problème et demande l’approbation du procès-verbal du conseil municipal qui est adopté à l’unanimité.

Les Conseils Municipaux des 10 Avril 2014, 26 novembre 2015 et 9 juin 2016, ont décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

Décision n° 001/2019 du 11 janvier 2019 : Signature d'une convention d'occupation temporaire du local « Action Jeunesse de Viarmes », rue Jean Moulin par l'association « Les Petites Canailles » à Viarmes ayant pour objet le regroupement des assistantes maternelles avec les enfants afin d'effectuer des activités manuelles deux jours par semaine et hors vacances scolaires. La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Décision n° 002/219 du 18 janvier 2019 : Signature d'une convention avec l'Orchestre d'Harmonie et Ensemble Vocal de Viarmes (OHEVV) pour le développement de la culture musicale de Viarmes avec l'Ecole Municipale de Musique de Viarmes. L'association OHEVV est autorisée à occuper les lieux 8 rue Eugène Lair, à titre gratuit.

FINANCES :

1. Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019.

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, notamment en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires. Ces nouvelles dispositions imposent aux collectivités locales de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics ainsi que les départements, les régions et les métropoles.

Aussi, les obligations de transparence ont été renforcées dans la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022.

Le rapport doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'état et être publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat, celui-ci est acté par délibération spécifique.

Le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2019 est présenté ci-dessous.

Au préalable, il est rappelé que la tenue du débat ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et les orientations budgétaires présentées sont les souhaits définis lors des différentes réunions de préparation de budget.

Le budget primitif 2019 est en cours d'élaboration, plusieurs réunions de travail se sont tenues d'ores et déjà en janvier afin d'étudier les demandes budgétaires pour le fonctionnement des services.

Une commission des finances s'est réunie le 13 février au cours de laquelle il a été présenté la liste des travaux susceptibles d'être retenus dans le cadre du budget 2019 en fonction des orientations retenues et de l'équilibre budgétaire. La commission des finances se réunira à nouveau le 26 mars prochain.

Le vote du budget 2019 interviendra lors du conseil municipal du 4 avril 2019.

Il sera proposé de reprendre au budget 2019, les résultats cumulés au 31 décembre 2018 en fonction des délais de transmission du compte de gestion 2018 établi par le comptable public.

1 – CONTEXTE GENERAL

1.1 – Le débat d'orientation budgétaire – Rappel

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), crée, par son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat :

« Article L2312-1 du CGCT modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Les obligations de transparence, pour les collectivités territoriales ont été renforcées dans la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022. L'article 13 de cette loi dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

1.2 – Les principales dispositions de la loi de finances pour 2019

1.2.1. Le dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

L'Etat met en œuvre la deuxième étape de la suppression de la taxe d'habitation pour environ 80% des ménages dont le revenu fiscal de référence est inférieur au plafond déterminé par les textes. Ce dégrèvement a été fixé pour 2018 à un taux de 30%, il atteindra 65% cette année pour les contribuables concernés et 100% en 2020. Bien que l'État ait promis de compenser « à l'euro près » la suppression de la taxe d'habitation, **rien n'est encore établi** en ce qui concerne la suite et les dispositifs pour la compensation (rapport Richard-Bur). La question de la compensation financière pour les communes se fera dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et fera l'objet d'un projet de loi au premier semestre 2019.

✎ M. Olivier DUPONT indique que le revenu fiscal de référence est fixé à 43 000 € pour un couple sans enfant et 49 000 € pour un couple avec enfant.

✎ M. Hugues BRISSAUD demande si la commune peut faire des projections. M. Olivier DUPONT répond que le montant impacté sur la réforme taxe d'habitation est d'environ 256 000 € uniquement pour les ménages. M. Hugues BRISSAUD souhaiterait savoir combien de familles seraient concernées par cette réforme. M. Olivier DUPONT répond que cela concerne 1 198 ménages sur 2 278 rôles. M. Hugues BRISSAUD répond que cela concerne la moitié des ménages. Mme Dominique NOCTURE demande quel est le revenu fiscal pour les célibataires ? M. Olivier DUPONT n'a pas l'information.

M. Olivier DUPONT rappelle que la mesure annoncée concerne 80 % des foyers fiscaux. Normalement, la totalité de ces montants dégrévés serait compensée par le gouvernement mais pour l'instant on ne sait pas dans quelle mesure. Il y aura un projet de Loi au premier semestre 2019.

1.2.2. La Dotation Globale de Fonctionnement

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) **est stable** en 2019 par rapport à 2018. Cette donnée globale ne prend pas en compte l'évolution des situations de chaque commune au regard des critères de calcul de la D.G.F.

1.2.3. Les dotations de péréquation verticale

- La dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) : La loi de Finance pour 2019 prévoit une hausse de cette péréquation de + 5,9% (évolution semblable à 2018).
- La Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.) : Pas de hausse en 2019.

1.2.4. Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) a été créé en 2012. Il s'agit d'un fonds de péréquation national, « *alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des ensembles intercommunaux et des communes n'appartenant à aucun groupement à fiscalité propre* ». Le montant du FPIC est passé de 150 millions d'euros en 2012 à 1 milliard d'euros depuis 2016. Maintien à 1 milliard d'euros en 2019.

1.2.5. Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF)

Le montant du fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile de France est fixé à 330 millions d'euros en 2019 semblable à 2018.

1.2.6. La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

L'enveloppe de financement pour cette dotation est semblable à 2018 soit 1,046 Md€. Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés fin février selon la circulaire 2019 et non plus en mars.

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis reconduit en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière dénommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Les dotations de soutien à l'investissement du « bloc communal » diminuent de 45 millions d'euros par rapport à 2018.

2 - LES RESULTATS PROVISOIRES 2018

L'élaboration du budget primitif 2019 tient compte des résultats provisoires dégagés au compte administratif 2018.

Compte tenu de ces résultats, des restes à réaliser déterminés à fin 2018 en section d'investissement, l'affectation des résultats au budget 2019 sera proposée de la façon suivante :

		Année 2016	Année 2017	Année 2018
Résultat global de la section de fonctionnement	1	1 155 833,79	1 567 904,62	1 731 954,70
Solde d'exécution de la section d'investissement	2	-581 347,44	26 373,88	-193,57
Solde des restes à réaliser en section d'investissement	3	-66 111,98	-1 024 360,94	-604 935,04
Besoin de financement de la section d'investissement	2 + 3	-647 459,42	-997 987,06	-605 128,61
Couverture du besoin de financement (affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068)	4	647 500,00	998 000,00	605 200,00
Report du solde du résultat de fonctionnement au compte 002 en recettes	(1 - 4)	508 333,79	569 904,62	1 126 754,70
Report du résultat d'investissement au compte 001 en dépenses	(=2)	-581 347,44	26 373,88	-193,57

3 - BUDGET GENERAL 2019 : SECTION DE FONCTIONNEMENT

3-1 – Les recettes de fonctionnement

Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES															
Chapitre	Libellé	Réalisé 2014	Evolutio n % Réalisé 2014 / 2013	Réalisé 2015	Evolutio n % Réalisé 2015 / 2014	Réalisé 2016	Evolutio n % Réalisé 2016 / 2015	Réalisé 2017	Evolutio n % Réalisé 2017 / 2016	Réalisé 2018	Evolutio n % Réalisé 2018 / 2017	Moyenne annuelle	RAPPEL BUDGET 2018	PERSPEC TIVES 2019	Evolutio n % BP 2019 / BP 2018
70	Produits des services	617 556	19,55%	537 447	-12,97%	557 941	3,81%	695 859	24,72%	609 284	-12,44%	4,53%	636 125	611 150	-3,93%
73	Impôts et taxes	3 344 516	-2,08%	3 463 367	3,55%	3 504 463	1,19%	3 771 563	7,62%	3 946 123	4,63%	2,98%	3 783 161	3 758 902	-0,64%
74	Dotations et participations	1 787 657	9,02%	1 646 528	-7,88%	1 555 973	-5,50%	1 582 221	1,69%	1 573 889	-0,53%	-0,84%	1 473 619	1 473 943	0,02%
	Don DGF	853 959	-3,58%	764 525	-10,46%	660 413	-13,63%	904 381	-8,45%	602 147	-20,37%	-7,30%	600 000	600 000	0,00%
75	Produits de gestion courante	105 359	-1,12%	103 748	-1,53%	83 516	-19,50%	70 238	-15,90%	76 445	8,84%	-5,84%	72 022	78 620	9,16%
76	Produits financiers	24	NS	6	NS	0	NS	6	NS	6	NS	NS	11	11	NS
013	Remboursement assurance du personnel	94 857	18,94%	142 061	50,08%	126 879	-10,83%	115 845	-8,55%	37 538	-67,60%	-3,59%	47 540	13 600	-71,39%
77	Autres produits (hors prod. De cession)	124 903	NS	25 674	NS	11 047	NS	50 783	NS	9 905	-80,50%	-80,50%	3 994	3 944	NS
TOTAL		6 074 673	5,16%	5 916 831	-2,57%	5 638 619	-1,34%	6 286 614	7,66%	6 253 170	-0,63%	1,88%	6 016 473	5 940 170	-1,27%

(Ce tableau n'intègre pas les reports excédentaires des années précédentes, les produits de cessions, les écritures d'ordre)

- ➔ M. Hugues BRISSAUD demande quels sont les produits de services municipaux. M. Olivier DUPONT répond que ce sont tous les services que la commune apporte aux administrés. Mme Marie-Pascale FERRE cite à titre d'exemple la restauration scolaire, la garderie périscolaire.

Chapitre 70 : Les services

Ce chapitre retrace les produits des services rendus par la commune (restauration scolaire, accueil de loisirs, garderie périscolaire ...). La baisse de réalisation constatée en 2018 par rapport à 2017 est due à la baisse de redevance de concession EDF.

L'évolution négative proposée entre les budgets 2019 et 2018 est une mesure de prudence.

Les recettes réalisées en 2019 pourraient être plus importantes compte-tenu de l'augmentation de la fréquentation enregistrée, depuis la rentrée, aux restaurant scolaire, accueil de loisirs et accueil pré et post scolaire.

Cependant, ce chapitre prend en compte la modification des tranches de la grille du quotient familial appliqué dans le calcul des participations des familles. En effet, depuis le 1^{er} février 2019, une quatrième tranche a été mise place. Les tranches minimale et maximale n'ont pas été modifiées, seule la tranche intermédiaire a été

16

scindée en deux. Cette disposition impacte, en diminution, les recettes de la commune d'environ 4 500 € par an.

Les inscriptions à l'Ecole Municipale de Musique ont été inscrites au regard des échéances prévues jusqu'en juin 2019. Une estimation des recettes a été prévue pour la période de septembre à décembre 2019.

Les participations des familles dans le cadre des séjours Hiver et Eté organisés par la commune seront prévues. Une étude est envisagée pour soumettre au quotient familial, les tarifs des séjours.

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Libellés	Bases réelles année 2017	Taux appliqués sur l'année 2017	Produit réel année 2017	Bases Etat 1288M 2018	Taux appliqués sur l'année 2018	Produit Etat 1288M 2018	Variation du produit /N-1 (%)
Taxe d'habitation	8 885 848,00	20,00%	1 777 169,60	9 137 949,00	20,00%	1 827 589,80	2,84%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 819 346,00	15,71%	914 219,26	6 009 884,00	15,71%	944 152,78	3,27%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30 647,00	77,05%	23 613,51	30 690,00	77,05%	23 646,65	0,14%
C.F.E	914 093,00	22,02%	201 283,28	902 744,00	22,02%	198 784,23	-1,24%
TOTAL	15 649 934,00		2 916 285,65	16 081 267,00		2 994 173,45	2,67%

	2018	Perspectives 2019
<i>Allocations compensatrices</i>	82 987,00	82 987,00
<i>CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)</i>	98 065,00	97 383,00
<i>IFER (Imposition forfaitaire s/entreprises de réseaux)</i>	7 106,00	7 106,00
<i>TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales)</i>	27 936,00	27 936,00
TOTAL	216 094,00	215 412,00

Pour 2019, il n'est pas envisagé d'augmenter les taux de la fiscalité directe. La dernière augmentation date de 2017, la commune ayant revalorisé d'un point les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

Le produit estimé est, au moment de la rédaction de ce rapport, d'un montant de 2 994 173,45 € sans augmentation de taux, ni de bases. Les bases d'imposition qui ont servi à ce calcul, sont celles qui figurent sur l'état 1288M transmis par Direction Départementale des Finances Publiques.

Comme déjà évoqué précédemment, le dispositif de la suppression de la taxe d'habitation doit être entièrement compensé par l'Etat.

Pour information, les dégrèvements opérés sur les contribuables viarmois en 2018 représentent un montant de 262 000 €.

- ✎ M. Olivier DUPONT précise que ce montant correspond à l'impact financier pour la 1^{ère} année, puisque cette réforme a été mis en place en 2018.

L'état de notification des taxes directes locales (état 1259) est reçu par les collectivités mi-mars. Si tel est le cas cette année, les produits issus de la fiscalité pourront être intégrés au budget 2019.

L'estimation des droits de mutation pour 2019 sera proposée au budget à hauteur de 250 000 €.

Le montant réalisé en 2018 a atteint 358 k€. L'année 2018 a été plus favorable pour le secteur immobilier. Cependant, l'évaluation de ces droits reste très aléatoire, le marché immobilier étant hétérogène d'une année à l'autre. Les tendances 2019 sont prévues à la baisse en raison de l'augmentation du prix de l'immobilier et de la hausse des taux d'intérêts.

La taxe sur les pylônes électriques a été révisée en fonction des montants fixés pour 2019. Le produit attendu pour 2019 est donc d'un montant de 130 992,00 € contre 127 752,00 €.

Le montant prévisionnel du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (F.S.R.I.F.) a été estimé à 190 000,00 € pour 2019. Il n'est pas prévu de hausse du fonds dans la loi de finances 2019.

La taxe locale sur l'électricité fixée à 4% reste constante aux alentours de 50 000 € par an. Il est précisé que, depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes peuvent choisir un coefficient multiplicateur parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 et 8,50.

- ✎ M. Fabien BIGNOLAIS demande quelle est la taxe locale sur l'électricité pour Viarmes. M. Olivier DUPONT répond que c'est de l'ordre de 4 %.

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Les dispositions gouvernementales précitées dans le contexte général ont été prises en compte pour l'estimation budgétaire des dotations de l'Etat.

La Dotation Globale de Fonctionnement reste stable par rapport à 2018 et a été estimée à 600 000 €.

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) sera reconduite pour 100 000 €.

Concernant la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la commune reste éligible à la fraction « bourg-centre » malgré la perte de son statut de chef-lieu de canton. Une estimation a été faite pour 270 000 €.

L'attribution du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle baisse pour la troisième année consécutive. La dotation provient de l'enveloppe « communes défavorisées » du F.D.P.T.P. du Département du Val d'Oise. Cette baisse a été constatée dans les comptes de la commune en 2018 pour un versement de 54 869,09 € contre 64 072,85 € en 2017. L'estimation pour 2019 sera de 30 000 €.

Suite à une baisse des produits découlant d'une diminution importante des bases fiscales de cotisation foncière des entreprises (C.F.E.), la commune a été bénéficiaire en 2017, de la compensation des pertes de la Contribution Economique Territoriale constatée entre 2012 et 2016. La compensation est versée durant trois ans de manière dégressive : 90% de pertes compensées la première année (48 113 € perçus en 2017), 75% la seconde année (36 085 € en 2018) et 50% la troisième année. Pour cette dernière année, le montant de la compensation devrait être de 18 042,50 €.

Les principales subventions inscrites au budget 2019 proviennent des conventions et contrats que la commune a conclus en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (conventions de prestations de service, contrat Enfance Jeunesse, Réaap...) et le Conseil Départemental du Val d'Oise (convention tripartite collège Blaise Pascal, subvention de fonctionnement pour l'école municipale de musique...).

Il est précisé que la commune a renouvelé son contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour 2018-2021.

Cependant la commune n'a pas encore eu connaissance de la participation financière de la CAF. Elle a d'ores et déjà, précisé que l'enveloppe financière sera reconduite au regard des données prévisionnelles 2017 actées dans le précédent C.E.J. Pour information le montant de l'enveloppe financière maximale actée dans la précédente convention 2014-2017 était de 437 555 €. Le montant prévisionnel maximum de 2017 étant de 117 903 €, la commune pourrait prétendre à une aide de près de 470 000 €.

Dans le cadre de la mise en place du dispositif des titres numérisés (CNI, passeports) sur la commune, une subvention de 8 500 € a été attribuée.

- ✎ M. le Maire informe que cette subvention est annuelle et reconductible.

- ✎ M. Fabien BIGNOLAIS demande si les subventions de la CAF sont fléchées uniquement sur le service enfance jeunesse. Mme Marie-Pascale FERRE répond par l'affirmative. C'est un travail énorme des services, travail hebdomadaire retranscrit et très précis.

- Mme Dominique NOCTURE demande si la commune établit déjà les titres numérisés. M. le Maire répond par l'affirmative et le planning de RDV est complet jusqu'en avril. Il est mené une réflexion pour mettre un créneau supplémentaire. M. le Maire précise que les RDV sont destinés à toute la population mais pas que pour les viarmois, il y trouve un intérêt pour la ville compte tenu de ces visites extérieures.

Chapitre 75 : Produits de gestion courante

Les produits attendus sont constatés en augmentation en 2019. En effet, en 2018, certains logements communaux ayant fait l'objet de rénovation n'ont pu être occupés.

Chapitre 013 : Atténuation des charges

Il est constaté dans ce chapitre pour majeure partie le remboursement des rémunérations des agents en arrêt maladie qui font l'objet d'une prise en charge par le contrat d'assurance de la collectivité. A noter que le nombre de dossiers des agents en arrêt de longue durée a nettement diminué.

Le report de l'excédent de fonctionnement 2018 est également une recette budgétaire à inscrire au budget 2019. Son montant provisoire déterminé au compte administratif est de 1 126 754,70 €

3.2 - Les dépenses de fonctionnement :

Etat récapitulatif des dépenses de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES															
Chapitre	Libellé	Réalisé 2014	Evolutio n % Réalisé 2014 / 2013	Réalisé 2015	Evolutio n % Réalisé 2015 / 2014	Réalisé 2016	Evolutio n % Réalisé 2016 / 2015	Réalisé 2017	Evolutio n % Réalisé 2017 / 2016	Réalisé 2018	Evolutio n % Réalisé 2018 / 2017	Moyenne annuelle	RAPPEL BUDGET 2018	PERSPEC TIVES 2019	Evolutio n % BP 2019 BP 2018
011	Charges à caractère général	1 291 595	-4,68%	1 349 829	4,51%	1 327 408	-1,66%	1 402 228	5,64%	1 201 952	-14,28%	-2,09%	1 532 675	1 629 945	6,35%
012	Charges de personnel	2 503 731	8,99%	2 635 253	5,25%	2 688 351	2,01%	2 759 744	2,62%	2 776 420	0,64%	-3,50%	2 910 775	2 915 000	0,15%
65	Charges de gestion	613 506	1,22%	590 191	-3,80%	613 622	3,97%	559 616	-8,80%	572 634	2,33%	-1,02%	588 086	585 817	-0,47%
	Dont Subventions aux associations	89 080	8,00%	80 735	-9,26%	89 320	9,20%	76 010	-14,37%	75 720	-0,37%	-0,59%	77 255	79 755	3,24%
	Dont subventions CCAS et Centres des Ecoles (équilibre budget)	103 500	-8,57%	80 150	-22,58%	109 580	7,56%	53 900	-49,40%	57 200	6,12%	-9,19%	59 200	55 890	-5,54%
66	Intérêts de la dette	22 736	-43,11%	19 546	-14,03%	2 281	-88,33%	5 760	152,47%	5 239	-9,04%	-0,41%	6 798	5 710	-16,01%
014	F.N.G.I.R. et F.P.I.C.	406 189	5,17%	420 845	3,61%	464 370	10,34%	439 090	-5,44%	436 961	-0,71%	2,59%	439 090	435 952	-0,71%
67	Autres charges	195 031	NS	4 186	NS	50 648	NS	496	NS	232	NS	NS	500	500	NS
TOTAL		5 032 788	6,47%	5 019 850	-0,26%	5 146 881	2,53%	5 185 934	0,77%	4 992 439	-3,36%	1,18%	5 472 924	5 572 924	1,83%

(Ce tableau n'intègre pas les écritures d'ordre liées aux cessions d'actif et aux amortissements – Le montant BP chapitre 011 n'intègre pas l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement)

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Comme chaque année, les dépenses ont été estimées en fonction des besoins des services et en tenant compte des actions envisagées par les différentes commissions créées au sein du Conseil Municipal.

Les charges à caractère général sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants, les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des prix des contrats maintenance des bâtiments et des équipements.

En termes de perspective pour 2019, la commune s'est donnée comme objectif de stabiliser les dépenses dites « courantes » des services. Les efforts de gestion menés depuis plusieurs années (mise en concurrence, mutualisation, révision des contrats, groupement de commande...) ont permis de diminuer les coûts sur des postes de dépenses tels que les assurances, la maintenance, éclairage public, entretien des bâtiments...).

Pour autant, les dépenses de ce chapitre devraient pour 2019, connaître une augmentation liée au développement et à la réorganisation de certains services (accueil de loisirs, restaurant scolaire, Ecole Municipale de Musique, ...).

Par ailleurs, la commune ne disposant pas de ressources en interne pour mettre en œuvre certaines actions (Dématérialisation et sécurisation des données, archivage, informatique...), se tourne vers des partenaires extérieurs pour assurer ces missions.

Les évolutions des dépenses à prendre en compte au budget 2019 :

- Les fournitures et matériaux nécessaires à la re-disposition du self au restaurant scolaire afin d'optimiser l'espace « restauration » : 10k€
- La location d'une structure mobile pour l'accueil de loisirs suite à une évolution constante des effectifs constatée depuis la rentrée : 22k€ annuels avec les options à laquelle il convient d'ajouter les coûts des travaux pour son installation : 15k€.
- ✚ Mme Marie-Pascale FERRE informe que la structure arrive à sa capacité maximale de l'accueil des enfants, le choix est d'accueillir tous les enfants viarmois, il faut donc une structure supplémentaire.
- Missions diverses : diagnostic organisationnel (8,4k€), archives (17k€), sécurisation des données (6k€).
- Coûts inhérents aux nouveaux matériels bureautiques et logiciels utilisés (location, hébergement, formation, maintenance...) : 9,3k€ dont 3,7k€ de frais de formation impactés sur 2019 uniquement.
- Formation continue obligatoire et formation préalable à l'armement : 4k€
- Coût prévisionnel de l'aménagement de la salle « ex-bibliothèque » en mairie (travaux en régie) : 37k€
- Mission de la maintenance du parc informatique étendue au Vidéoprojecteur Interactif installé à l'Ecole Elémentaire Louis Pergaud : 2k€

A noter que les dépenses de moyens des structures concernées par un transfert à l'intercommunalité ne seront pas supprimées sur le budget 2019. Cela concerne la bibliothèque (transfert au 1^{er} avril 2019) et le R.A.M. Les modalités de remboursement de ces charges (fluides, entretien des locaux, ...) seront actées dans une convention entre l'E.P.C.I. et la commune.

Par ailleurs, les manifestations 2019 qui sont à prendre en compte dans ce chapitre sont :

- La journée « Environnement »
- La chasse à l'œuf
- Le concours des maisons fleuries.
- Le dispositif du colis de fin d'année distribué aux personnes âgées sera reconduit sur le principe.
- La reconduction du dispositif REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui, d'Accompagnement des Parents)
- Les manifestations liées au 20ème anniversaire du comité de jumelage Viarmes / Tubbercurry.
- Soirée des trophées

Chapitre 012 : Charges de personnel BP 2019

La masse salariale constitue un chapitre important de dépenses de fonctionnement (51,5 % environ).

La prospective budgétaire pour l'année 2019 est en léger retrait (- 0,47% contre +0,98 en 2018), liée à une baisse des cotisations notamment d'assurance de personnel du fait de la mise en concurrence effectuée en 2018. L'amorce d'une réflexion autour du fonctionnement organisationnel de certains services a permis aussi de contenir l'évolution de la masse salariale (+0,77%).

Les principales variations de ce chapitre résultent des événements suivants :

- Revalorisation annuelle des rémunérations et augmentation des charges sociales estimées à 2 %
- Evolution de carrière des agents liée au statut de la fonction publique territoriale (avancements, d'échelons et de grades, prévision de promotions internes)
- Evolutions de carrière dues à la valorisation des emplois et la réduction de la précarité contractuelle (Stagiairisations et titularisations)
- Création et projection de postes nouveaux au sein de la collectivité :
 - Un poste de secrétariat polyvalent partagé entre l'Ecole de Musique (60%) et la Vie Associative (40%),

- Un poste de Maçon au sein des Services Techniques dans le but de répondre à un besoin identifié de technicité sur ce secteur.
- Pérennisation du poste de secrétariat au sein de l'Urbanisme dans une autre forme.
- Provision de recrutement de personnels remplaçants sur certains pôles dans l'obligation de maintenir la continuité du service public en cas d'indisponibilité physique des effectifs (Petite-enfance, enfance-jeunesse, ATSEM, technique, restauration scolaire ...).
- Réorganisation du poste de Police Municipale qui compte désormais 2 agents de Police et un A.S.V.P.
- Programme JOB ETE reconduit
- Remplacement d'un congé maternité (service Multi-accueil)

Mais compensé par :

- Passage à demi-traitement de certains agents non remplacés (Police municipale, service espaces-verts)
- Départs (retraite ou fin de CDD) d'agents non remplacés (service entretien)
- Clôture administrative des dossiers d'agents en situation d'indisponibilité qui ne pèsent plus financièrement sur le chapitre comptable (Retraite pour invalidité, Inaptitude totale et définitive ...)
- Restructuration de l'EMM qui voit sa direction assurée par un agent déjà en poste en qualité de professeur depuis le mois de Septembre 2018.
- Suppression d'un poste en cours d'année en raison du transfert de compétence vers l'ECPI (Bibliothèque – Office du tourisme)
- Baisse sur 2019 de la prime d'assurance statutaire

✚ M. Olivier DUPONT précise que ce chapitre est stable malgré la création de nouveaux postes.

Chapitre 014 : Atténuations des produits

Le Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR) a été reconduit en 2019 pour un montant de 359 952 € (montant 2018). Il est rappelé que la commune est contributrice à ce fonds. Le montant à reverser chaque année est un élément indiqué sur l'état de notification fiscale (état 1259). Il sera susceptible d'être modifié au regard de cet état.

Le prélèvement sur le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (F.P.I.C.). de 2019 devrait se stabiliser à hauteur de 76 000 €.

Chapitre 65 : Charges de gestion courante

Chapitre qui regroupe le montant des indemnités allouées aux élus locaux, les contributions des différents organismes de regroupement (SIVOM, Syndicat du collège de Montsoul, P.N.R., Chenil départemental...), la participation du service incendie (S.D.I.S.) ainsi que les subventions de fonctionnement des associations. Le budget primitif 2019 intégrera l'évolution de chacune de ces contributions.

Une enveloppe budgétaire destinée à la formation des élus locaux conformément aux articles L. 2123-12 et 2123-14 sera prévue.

Concernant les subventions en direction des associations locales, l'enveloppe budgétaire **sera reconduite**.

Les crédits en faveur de la Caisse des Ecoles seront portés à hauteur des besoins afin de maintenir son équilibre budgétaire.

Concernant le C.C.A.S., pas de subvention communale à prévoir pour l'équilibre de budget. M. Olivier DUPONT précise que ce sera la troisième année.

Chapitre 66 : Intérêts de la dette

Les crédits seront prévus pour le paiement des intérêts de la dette.

- ✚ M. Olivier DUPONT informe qu'en conclusion de la section de fonctionnement, les recettes sont stables entre 5,8 Millions et 6 Millions depuis 2014. C'est un budget qui se ressemble depuis des années, les recettes sont maintenues malgré les coups durs portés aux finances par la politique des gouvernements successifs. La baisse des dotations est compensée chaque année par l'amélioration des ressources fiscales, principalement par le jeu de l'augmentation des bases et par l'augmentation d'un point sur la fiscalité en 2017. Malheureusement, la

question se pose chaque année à savoir quelle mesure supplémentaire va être mise en place par le gouvernement.

Mme Véronique CHEVALIER précise que le gouvernement a indiqué que la réforme serait compensée à l'euro près par la loi qui sortira dans le courant du 1^{er} semestre 2019. Au regard des documents que les services ont actuellement, c'est la base de 2018 par rapport à celle que la commune a perçue, c'est cohérent et on a bien cette base dans les rôles perçus. Le dégrèvement depuis le départ est fait sur les ménages et normalement ça ne devrait pas bouger les bases de fiscalité.

M. Olivier DUPONT indique qu'il existe d'autres incertitudes, d'une part concernant la taxe liée aux activités commerciales qui ira dans le budget intercommunal, est ce que cette taxe sera compensée ? et d'autre part la DSR, maintenue chaque année malgré la perte du statut du chef-lieu de canton.

Des dépenses contenues prévues en augmentation mais là encore des dépenses qui oscillent entre 5 M et 5,2 M d'€ depuis 2014, beaucoup de stabilité encore. Jusqu'à quand pourra-t-on diminuer des dépenses aussi serrées ? Les agents qui bénéficient de leur avancement de carrière, parmi les personnels, les services de la commune sont plutôt en flux tendu qu'en surnombre. Les services rendus à la population sont nombreux et de qualité. Il faut garder à l'esprit que chaque service supplémentaire apporté à la population, induit un coût de fonctionnement en sus ou bien chaque fois qu'un aménagement en espace vert par exemple est créé, cela engendre un coût en fonctionnement supplémentaire. En face de ce coût, il faudra forcément trouver une recette, puisque les budgets doivent être présentés équilibrés.

✎ M. Daniel DESSE indique que ce qui s'est produit un peu dans les années passées, se produira dans les années futures avec le transfert de compétences de la commune sur la communauté de communes. Cela correspond donc obligatoirement à une diminution des finances de la commune mais une augmentation des dépenses de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France. Pour couvrir les dépenses de la Communauté de Communes, cette instance sera obligée d'augmenter la fiscalité intercommunale. Il faudra prendre en compte ce critère, la diminution des dépenses de fonctionnement du budget de la commune correspondra non pas à une stagnation mais voire à une diminution. M. le Maire précise que ce sera à somme nulle. Il explique que prochainement, il y aura le transfert de GEMAPI où intervient le SIVOM actuellement avec une forte participation financière, ce sont quelques centaines de milliers d'euros. M. Le Maire précise que ce n'est pas très lisible en 2018 et 2019.

✎ M. le Maire précise qu'un audit effectué sur les services techniques a mis en valeur le travail des agents. Cela met en évidence que l'on est en flux très tendu sur ces services compte tenu de ce qu'il est demandé, des services rendus aux uns et aux autres, des besoins pour les associations. Il est donc constaté qu'en termes de personnel, on est le plus tendu possible mais c'est une volonté.

4 - BUDGET GENERAL 2019 : SECTION D'INVESTISSEMENT

4.1 – Les dépenses d'investissement

Il sera repris les restes à réaliser des investissements 2018 s'élevant à la somme de 830 328,01 €

Les principales opérations en cours sont les suivantes :

- Révision du P.L.U. – Finalisation prévue en 2019. M. Le Maire précise que ce dossier sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal le 4 avril 2019.
- Études – Avant-Projet Gymnase – Engagement de la mission AMO avec le bureau d'études Premier'Acte. M. le Maire précise que les associations, les écoles et le collège ont été reçus pour exprimer leurs besoins en tant qu'utilisateurs du gymnase. Une présentation a été bien faite avec des scénarii possibles. Une prochaine rencontre aura lieu le mois prochain.
- Études thermiques (Multi-Accueil) – solde de la mission
- Local commercial 9 rue de Paris – Frais de notaire à régulariser et provision sur les travaux de façades. Une réunion est prévue bientôt avec M. Olivier DUPONT. M. Hugues BRISSAUD demande si c'est judicieux de réaliser nous-mêmes les travaux de rénovation de la façade, sans savoir quel type de

commerce il y aura. M. Olivier DUPONT informe que les travaux de restauration de la façade n'ont pas vraiment de lien avec la destination de commerce. M. le Maire souhaite avancer sur ce dossier, il ne veut pas que cette façade reste telle qu'aujourd'hui.

- Acquisition des terrains secteur Fréchet (hors EHPAD). M. le Maire informe d'une étude avec un deuxième groupe scolaire ainsi qu'une zone pavillonnaire qui sera réalisée avec le PNR. Il rencontre avec Mme Marie-Pascale FERRE cette instance demain. M. Daniel DESSE précise que cette étude a été votée avant hier au comité syndical du PNR.
- Petit patrimoine hydraulique – restauration du lavoir Saint Ladre
- Monument historique – Fontaine aux Moines : Engagement de la mission AMO pour la constitution du dossier avant-projet sommaire et dossier de subvention. M. le Maire indique que ce dossier avance lentement indépendamment de notre volonté.
- Finalisation Vidéoprotection.
- Programme AD'AP : travaux de mise en conformité des sanitaires – salle 8 rue Eugène Lair
- Agrandissement du cimetière du Fréval. M. Laurent DABOVAL demande s'il est compris dans les travaux, la réfection des allées du cimetière. M. le Maire répond par la négative. M. Laurent DABOVAL précise que c'est un peu dangereux. La voirie sera revue dans le cadre des travaux de construction de l'EHPAD à l'horizon 2022 avec 154 lits.
- Esplanade arrière de la mairie : solde de l'opération et mise en place de pupitres d'information
- Aménagement de l'environnement de la salle Saint Louis. M. Le Maire précise que les travaux vont démarrer en mars. Il indique que la commune est en attente de l'avis de l'ABF concernant un mur à reconstituer avec les anciennes pierres, l'ABF a un délai de deux mois pour traiter le permis d'aménager.
- Remplacement de candélabres (rues Laennec et Ambroise Paré).

Le programme d'investissement pour 2019 est proposé ci-dessous.

Celui-ci a été présenté lors de commission des finances du 13 février 2019 et sera revu lors de la commission des finances du 26 mars prochain (finalement qui aura lieu le lundi 25 mars), en tenant compte des priorités municipales et de l'équilibre budgétaire. A cette commission, il sera proposé l'arrêté du budget 2019.

- Prévision Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le nouveau Contrat d'Aménagement Régional (Appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre mise en ligne relative au projet de construction du C.T.M.). M. le Maire précise que ce projet pourrait profiter également à la ville de Seugy.
- Provision Préemption par le biais de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural)
- Opérations foncières et immobilières – Centre-ville (Ruelle du Four, ancienne gendarmerie et librairie). Concernant la gendarmerie, M. le Maire a adressé, hier un courrier au département afin d'étudier avec cette instance comment cet espace peut être organisé, un bon de commande a été fait au géomètre. Pour la librairie, la commune est en relation avec le propriétaire.
- Acquisitions des terrains à proximité du futur gymnase (propriétaire SIERVMRV) : ce syndicat est propriétaire de 4 parcelles pour le parking des professeurs, il serait intéressant de les utiliser dans le cadre de l'aménagement du futur gymnase.
- Acquisition de matériel et équipements nécessaires aux services et aux écoles (Informatique, tableaux numériques, véhicule, mobiliers divers et urbains, outillage, accessoires pour manifestations, jeux extérieurs...)
- Continuité du Programme AD'AP (bloc sanitaires école élémentaire- projet en cours de modification, Salle Animation Séniors, salle « Le Théâtre »)
- Travaux sur réseau d'eaux pluviales
- Aménagement des abords de la salle Saint Louis (parking et accès parc du hêtre Pourpre) - Complément de l'enveloppe budgétaire au regard du marché de travaux
- Travaux de chauffage de la mairie suite à l'étude thermique
- Travaux d'isolation thermique et modification du réseau chauffage
- Enveloppe budgétaire réservée au changement des éclairages existants en LEDS
- Requalification de la voirie rue Saint Exupéry (puisard à créer) – Dossier de subvention ARCC pour 2019

✚ M. le Maire indique donc que les plus grosses dépenses d'investissement sont dirigées vers le Centre-Ville.

4.2 – Les recettes d'investissement

Concernant les recettes, les subventions restant à percevoir, sont inscrites en reste à réaliser au budget 2019 pour un montant de 225 392,97 €. Ces subventions sont directement liées aux opérations en cours mentionnées en dépenses ou représentent des soldes à percevoir sur des opérations terminées.

Le montant des subventions à prévoir au budget 2019 sont celles attribuées dans le cadre de l'aménagement de l'environnement de la salle Saint Louis :

- Contrat de ruralité : Extension du parking Saint Louis - solde 16 800 €
- Contrat de ruralité : Liaison piétonne entre le Hêtre pourpre et le centre-ville 42 003,41 €
- Département : Création de places parking Saint Louis soit 110 204,38 €
- DETR 2018 notifiée sur les travaux d'accessibilité PMR de la salle Saint Louis soit 33 165,59 €

La demande de subvention présentée dans le cadre de la D.E.T.R. 2019 portera sur les travaux de chauffage de la mairie. La circulaire préfectorale 2019 prévoit une date limite de dépôt des dossiers pour la fin février (fin mars les années précédentes) pour permettre une notification des subventions dès le mois de mai.

Un dossier de demande de subvention ARCC-voirie devrait être déposé en 2019 pour les travaux de requalification de la rue Saint-Exupéry.

Les autres recettes d'investissement sont constituées par :

- l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 (à hauteur du besoin d'autofinancement dégagé au compte administratif)
- Le fonds de compensation de la TVA
- La taxe d'aménagement

Une réflexion est menée depuis fin 2017 sur l'éventualité d'une vente de divers bâtiments communaux (CPAM – CTM) et terrain, rue de la Garenne. Le conseil municipal a d'ores et déjà autorisé Monsieur Le Maire à céder les locaux de l'ex trésorerie.

L'équilibre budgétaire de la section se fera d'une part par l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement (si tel est le cas) et viré en section d'investissement en recettes en fonction des décisions prises.

4.3 – L'endettement

Elément de l'encours de la dette au 31 décembre 2019	239 451,93 €
Taux fixe	1,69 %
Durée résiduelle de l'emprunt	8 ans
Ratio par habitant (239 451,93 € / 5299 hab.)	45 €

Le ratio est très nettement inférieur à la moyenne de la strate (source Finances.Gouv – données individuelles des communes) affichant **1 089 €/habitant** en 2016.

- ✚ M. Olivier DUPONT indique que le ratio par habitant est intéressant car il exprime la capacité de désendettement d'une commune. On considère qu'elle est critique à partir de 10 ou 12 ans. La capacité de désendettement sert à savoir combien d'années faudrait-il pour étendre la dette si on affectait la totalité de l'épargne brute à la dette.
- ✚ M. le Maire indique qu'il va y avoir des demandes d'investissement qui vont nécessiter des endettements, des décisions importantes à prendre, notamment l'opération centre-ville.

4.4 – Les engagements pluriannuels envisagés

Voirie Rues Fontaine d'Amour et Saint-Exupéry	2019 - 2021
Travaux liés à l'étude sur la gestion des eaux pluviales (poursuite)	2019 - 2020
Programme AD'AP	2016 - 2021
Aménagement des abords de la salle Saint Louis	2018 - 2019
Eglise	2019 - 2026
Gymnase	2018 - 2021
Aménagement Centre-ville 2 ^{ème} phase autour de l'étang	2019 - 2022
Création d'un Centre Technique Municipal	2019 - 2021
Réalisation d'un centre médical pluridisciplinaire	2019 - 2021

5 – LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La Capacité d'Autofinancement brute représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissements (remboursement de la dette, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisations) et les charges réelles de fonctionnement ajoutés de la dotation aux amortissements. Corrigé des remboursements en capital des emprunts, on obtient la capacité d'autofinancement nette.

Libellé	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018
	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	6 091	5 933	6 475	6 349	6 254
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	5 200	5 146	5 894	5 337	5 092
RESULTAT COMPTABLE (1) - (2) = (3)	891	787	581	1 012	1 162
AMORTISSEMENTS (4)	163	124	127	108	99
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE (5) = (3) + (4)	1 054	911	708	1 120	1 261
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DES EMPRUNTS (6)	51	52	35	30	31
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE = (5) - (6)	1 003	859	673	1 090	1 230

L'autofinancement net dont dispose la commune s'est amélioré en 2018 passant d'une moyenne de 926 milliers d'euros à une moyenne de 977 milliers d'euros chaque année.

Le remboursement annuel du capital de la dette étant très faible ((7€ / habitant contre 118 € / habitant dans les autres communes de même strate), la commune dégage une capacité d'autofinancement confortable.

- ✚ M. Olivier DUPONT indique que si on imaginait un remboursement en capital de 200 000 € annuel à résultat constant de fonctionnement, on obtiendrait une capacité d'autofinancement nette de 1 000 000 € ; ce qui reste excellent. Cela met en perspective la capacité d'emprunt de la commune aux alentours de 4 à 5 millions d'€.
- ✚ M. Pierre FULCHIR revient sur les travaux de l'église projetés et souhaite savoir si ceux-ci seront également réalisés à l'intérieur. M. le Maire répond qu'il ne s'agit que de l'extérieur. M. Laurent

DABOVAL est surpris, l'intérieur ne sera pas pris en compte ? M. le Maire réitère que non ce sont simplement des travaux de restauration de l'église sur les éléments de façade liés au bâti.

Mme Sylvie BOCOBZA indique que la restauration de l'église peut aussi concerner l'intérieur au niveau structurel, M. le Maire répond par l'affirmative. M. Roger ADOT indique que les vitraux sont concernés aussi. M. Olivier DUPONT répond que le montant prévisionnel de 5 millions d'euros concerne également les travaux de l'intérieur notamment la Nef et les vitraux. M. Laurent DABOVAL indique que les vitraux seront à déposer et à restaurer.

- ✚ M. Pierre FULCHIR revient sur la création du CTM. Il indique que ce projet est établi dans l'esprit de la fusion des EHPAD de Luzarches et de Viarmes ? M. le Maire répond que la commune doit se doter d'un Centre Technique Municipal pour avoir plus d'efficacité au niveau des services techniques. Le maire de Seugy, compte tenu de la proximité, souhaite que la commune prévoie des espaces un peu plus grands pour y accueillir les services techniques de Seugy. On verra ensuite les modalités d'organisation pour cette mise à disposition.

M. Laurent DABOVAL réitère sa demande de proposition de faire un centre technique intercommunal, ce serait plus judicieux. M. le Maire répond qu'un centre technique intercommunautaire pourrait être réalisé bien entendu. M. Laurent DABOVAL indique qu'un centre technique communautaire n'est pas un seul local pour 17 communes. Tous les CTM sont créés par la communauté de communes mais gérés par les communes. Concernant le matériel, il s'agit de mutualisation de moyens. M. Roger ADOT indique que c'est compliqué pour le matériel, il cite à titre d'exemple, la déneigeuse qui ne peut pas être sur une commune à 4 heures du matin et sur une autre à 6 h. M. Olivier DUPONT précise que la Communauté de Communes n'a pas cette compétence.

M. Laurent DABOVAL explique que le principe n'est pas d'avoir une déneigeuse pour 17 communes, ce sont des moyens utilisés pour 17 communes, il faut que chaque commune ait son matériel.

M. le Maire précise que sur l'ancien périmètre de la communauté de communes, il y avait deux pôles principaux sur l'ensemble du territoire, séparés par la Croix Verte, d'une part, le pôle autour de Baillet en France, Maffliers et Montsoult, au sud et d'autre part, au Nord, les communes de Viarmes, Asnières-sur-Oise, Belloy-en-France et Saint-Martin-du-Tertre.

Nous avons donc eu l'idée d'envisager la création d'un nouveau centre technique municipal à Viarmes. Après en avoir parlé avec les communes de Luzarches et d'Asnières sur Oise et après en avoir informé le Président de la Communauté de Communes, nous avons décidé de lancer cette opération dès l'année début 2019. A cette occasion, la commune de Seugy s'est manifestée et a souhaité intégrer notre centre technique municipal. Nous souhaitons qu'il soit situé à côté ou à proximité des espaces sportifs pour avoir plus d'efficacité et de réactivité.

- ✚ M. Pierre FULCHIR demande si la réalisation d'un centre médical concerne la maison médicale. M. Le Maire précise que c'est un projet en cours avec 14 praticiens médicaux. Il s'agit d'avoir un moyen pour les accueillir. Mme Sylvie BOCOBZA précise que celui de la commune de Chaumontel a été bien pensé avec la création d'un parking.

- ✚ M. Fabien BIGNOLAIS souhaiterait connaître l'état de la Fontaine aux Moines, il a entendu dire qu'elle était inondée. M. le Maire indique que pendant des années celle-ci était ouverte pour la visite dans le cadre des journées du Patrimoine. Mme Marie-Pascale FERRE répond que celle-ci s'est beaucoup dégradée. Mme Sarah BEHAGUE indique qu'il y a eu la présence de jeunes, des soucis de canalisations. Ce site est dangereux. M. Fabien BIGNOLAIS demande ce que signifie le sigle AMO. Mme Grace RIBEIRO répond qu'il s'agit d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. M. Fabien BIGNOLAIS conclut que cet assistant va faire un bilan ou un état des lieux pour des travaux à réaliser. Mme Marie-Pascale FERRE répond qu'il s'agit d'un architecte spécialisé dans les monuments historiques.

- ✚ Mme Michèle FRAÏOLI demande une nouvelle fois d'avoir les comptes rendus de réunions de commissions. M. le Maire en prend note et demande aux Vice-Présidents de le faire.

DELIB. N°08/2019 – Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) créant par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Considérant que ces nouvelles dispositions imposent aux collectivités territoriales locales de 3 500 habitants et plus, de présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant le renforcement des obligations de transparence prévues dans la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022,

Considérant que le rapport doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'état et être publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal dont la commune est membre,

Considérant qu'il est rappelé que la tenue du débat ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et les orientations budgétaires présentées sont les souhaits définis lors des différentes réunions de préparation de budget. Le budget primitif 2019 est en cours d'élaboration, plusieurs réunions de travail se sont tenues d'ores et déjà en janvier afin d'étudier les demandes budgétaires pour le fonctionnement des services,

Considérant qu'une commission des finances s'est réunie le 13 février 2019 au cours de laquelle il a été présenté la liste des travaux susceptibles d'être retenus dans le cadre du budget 2019 en fonction des orientations retenues et de l'équilibre budgétaire. La commission des finances se réunira à nouveau le 25 mars prochain.

Considérant que le vote du budget 2019 interviendra lors du conseil municipal du 4 avril 2019.

Il sera proposé de reprendre au budget 2019, les résultats cumulés au 31 décembre 2018 en fonction des délais de transmission du compte de gestion 2018 établi par le comptable public,

Au cours de l'exposé de M. Olivier DUPONT, Maire-Adjoint chargé des finances, des échanges entre élus ont eu lieu au sein de l'assemblée. Ceux-ci seront mentionnés sur le procès-verbal qui sera approuvé à la prochaine séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **PREND ACTE** de la tenue d'un débat lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, exercice 2019, ci-annexé.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

URBANISME :

2. Rétrocession par la SAFER à la Commune de Viarmes des parcelles cadastrées section A n° 439, lieux-dits « Le trou aux navets ».

Dans le cadre de la convention de veille et d'intervention qui lie la commune de Viarmes à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Ile de France (SAFER), cette dernière a adressé le 24 mai 2018 une information relative à la vente sur le territoire communal de la parcelle section A n° 439, ayant une superficie totale de 1717 m², sise « Le trou aux Navets », pour un montant de 10 000 €.

La commune de Viarmes s'est portée candidate par courrier du 24 mai 2018 pour la préemption par la SAFER de cette parcelle dans un objectif de lutte contre la spéculation foncière et de lutte contre le mitage.

- ✚ Mme Marie-Pascale informe que l'acquisition de cette parcelle est importante. Sa situation facilite les installations illégales. Pierre FULCHIR demande où se trouve cette parcelle ? Mme Marie-Pascale FERRE répond qu'elle est située en face de la propriété de Mme HUVIER.



Données cartographiques : © IGN, © CHRS, © Airbus Defence and Space

DELIB. N°09/2019 – Rétrocession par la SAFER à la Commune de Viarmes des parcelles cadastrées section A n° 439, lieux-dits « Le Trou aux Navets ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche et notamment ses articles L 143-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la convention de surveillance et d'intervention conclue le 6 avril 2017 entre la commune de Viarmes et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'Île-de-France (SAFER),

Considérant la notification adressée par la Société d'Aménagement Foncier et l'Etablissement Rural d'Ile de France (SAFER), le 24 mai 2018 une information relative à la vente sur le territoire communal de la parcelle section A n° 439, ayant une superficie totale de 1717 m², sise « Le trou aux Navets », pour un montant de 10 000 €,

Considérant que la commune de Viarmes s'est portée candidate par courrier du 24 mai 2018 pour la préemption par la SAFER de cette parcelle dans un objectif de lutte contre la spéculation foncière et de lutte contre le mitage,

Considérant que cette parcelle est comprise dans le biocorridor de Viarmes-Luzarches qui assure la liaison entre la forêt de Chantilly via le Bois Bonnet et le Nord de la forêt de Carnelle. Il se caractérise également par la présence d'espaces agricoles et de nombreux bois relais avec du Nord au Sud, les bois des Beauvilliers, de Seugy et de Parois, qui servent de refuge et permettent à la faune de transiter entre les massifs forestiers franciliens et picards,

Considérant que plusieurs statuts de protection ont été mis en place afin de sauvegarder ce corridor écologique d'intérêt local, fortement menacé par l'urbanisation et le phénomène de mitage :

- Zone Naturelle corridor écologique (Nce) dans le Plan Local d'Urbanisme,
- Site naturel Classé de la Vallée de l'Ysieux et de la Thève différents zonages visent à interdire toute nouvelle construction ou installation.

Considérant que cette parcelle est située le long de la route de Giez. Cette zone est déjà touchée par le phénomène de mitage, avec la présence d'habitations dans des terrains destinés à l'origine au jardin et aux loisirs. Afin de limiter le phénomène et ainsi de préserver le paysage et la fonction écologique de la zone, la préemption des parcelles est le moyen le plus efficace. Elle permet de prévenir les déboisements et les installations illégales,

Considérant que le prix de vente du terrain était de 10 000 €. Celui-ci a été réévalué à la baisse par le Commissaire au Gouvernement Finance via la SAFER. Le prix est de 6 000 €, soit 3,5 €/m², a été accepté par le vendeur,

Considérant qu'au prix viennent s'ajouter les frais d'acquisition et les frais d'intervention de la SAFER, soit un total de 8 324, 58 € auquel les frais notariés liés à la rétrocession s'ajouteront,

Sur exposé de Madame Marie-Pascale FERRE, Maire-Adjointe, chargée de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DONNE un avis favorable à l'acquisition de la parcelle ci-dessus.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son remplaçant en cas d'empêchement à signer l'acte et toutes les pièces utiles à la rétrocession de ladite parcelle A n° 439.

AFFAIRES GENERALES :

3. Société TERRA 95 à Epinay Champlâtreux : Avis sur le projet d'exploiter une carrière de sablon, une installation de stockage de déchets non dangereux, une installation de traitement de terres polluées et une déchetterie artisanale sur la commune d'Epinay Champâtreux.

La Préfecture du Val d'Oise a transmis une copie de l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2019, prescrivant une enquête publique sur la demande formulée par la société TERRA 95 en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de sablon, une installation de stockage de déchets non dangereux, une installation de traitement de terres polluées et une déchetterie artisanale sur la commune d'Epinay-Champlâtreux. Cette enquête publique se déroule du lundi 11 février 2019 au samedi 16 mars 2019 inclus à 13 heures.

Un exemplaire du dossier technique et de l'étude d'impact produits par le pétitionnaire, l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre sont déposés en mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société TERRA 95, pendant la durée de l'enquête ou, au plus tard, dans les quinze jours suivant sa clôture.

- ✚ Mme Sarah BEHAGUE indique que chaque élu a reçu la plaquette émanant de TERRA 95, celle-ci n'est pas à communiquer. Il s'agit d'un document interne qui n'est pas officiel et qui n'a pas fait l'objet d'autorisation de la Préfecture. Cette plaquette a été remise par TERRA 95 et envoyée aux membres du conseil municipal, ce qui n'aurait pas dû être fait. Celle-ci ne doit pas être divulguée au public. Mme Grace RIBEIRO informe que la Préfecture souhaite que ces fascicules soient rendus.
- ✚ M. Daniel DESSE intervient en tant que représentant du Val d'Oise dans les instances régionales dans le cadre du plan déchet d'Ile de France. Cette prestation est intégrée dans le projet du Conseil Régional d'Ile de France. La Région Ile de France produit 32 millions de tonnes de déchets par an. Il faut un plan régional pour gérer ces déchets et savoir où ce tonnage va être évacué et positionné, sachant que la Ville de Paris et les départements de la Petite Couronne n'ont aucune possibilité de stockage de traitement des déchets. Dans les 32 millions de tonnes, il y a 5,5 millions de tonnes de déchets ménagers qui sont traités par les unités de traitement des ordures ménagères. Il est pris en compte aussi des déchets d'activités économiques de bâtiments et des travaux d'infrastructures routières et de transports en commun, notamment par exemple, un tunnelier pour réaliser les travaux du métro régional du Grand Paris. Ce tunnelier creuse effectivement des galeries, pour faire passer le futur métro. Ces terres sont chargées sur des camions et pour ceux-ci, il faut bien qu'ils aillent se déverser quelque part. Chaque département de la Grande Couronne, la Seine et Marne, l'Essonne, les Yvelines et le Val d'Oise est concerné pour accueillir un certain nombre de déchets sachant que dans les 32 millions de tonnes, il y a les ordures ménagères mais qui ne représentent que 16 % au total. Lorsqu'un tunnelier creuse un tunnel, la terre qu'il extrait de ce tunnel peut être polluée naturellement. Par exemple, il y a de l'amiante dans le sol. On peut arriver par exemple à extraire des gravats qui sont eux même pollués sans que ce soit de la responsabilité humaine. Ces déchets, il faut pouvoir aussi les traiter et les dépolluer avant de les mettre en stockage. Au niveau de la Grande Couronne, deux départements sont plus concernés, territoire qui s'y prête, la Seine et Marne et le Val d'Oise. Dans le traitement de ces 32 millions de tonnes, il y a un pourcentage de déchets qui sont recyclés, par exemple les gravats sont réutilisés pour faire des fonds de forme sur des routes. Il y a également des carrières en Région Ile de France, il y a une réglementation de combler des carrières, avant il s'agissait de creuser et de faire exploser aujourd'hui c'est interdit, il est effectué un remblayage. M. Daniel DESSE invite à visiter les carrières de gypse à Baillet en France. En dessous de la Forêt de Montmorency, il y a un véritable réseau routier et les camions chargés de déchets inertes pour combler les galeries. Dans le cadre de la carrière d'Epinay Champlâtreux, il sera extrait du sablon (fond de forme de travaux routiers) de même nature que la carrière Cosson, avec du sablon de qualité exceptionnelle utilisé pour les travaux de VRD.

Dans le projet d'exploitation Terra, il est extrait d'un côté, le sablon qui est donc utilisé pour les travaux routiers, au fur et à mesure, il est comblé avec les déchets inertes avec protection au sol du site. Lorsqu'on parle de déchets inertes, on parle de terre, de matériaux, il n'y a pas de déchets en décomposition. M. Daniel DESSE explique que le projet TERRA 95 contrairement à la décharge du Plessis Gassot est assez loin des habitations puisqu'il se trouve au niveau de la ferme d'Epinay Champlâtreux.

Il sera prévu avec le Département, une déviation provenant de Luzarches et allant directement sur le site. Il y a une question de solidarité de territoire, s'il est envisagé des infrastructures, s'il y a des déconstructions qui sont faites, il faut trouver un exécutoire. Les déchets d'Ile de France ne sont pas traités directement par l'Ile de France. Certains départements accueillent des déchets d'Ile de France également dans l'Oise mais aussi exportés vers l'Etranger.

Mme Aude MISSENARD indique que pour le Grand Paris, on paie mais on en est exclu à chaque fois qu'il y a des structures et des choses qui sont des avantages. M. Fabien BIGNOLAIS répond que l'on prend les poubelles. M. Daniel DESSE précise qu'une réunion a été faite pour la présentation de ce plan déchet. Ce sont les argumentaires qu'il a fait valoir, c'est-à-dire qu'il était récupéré les déchets inertes du métro du Grand Paris alors que le métro ne traverse pas le Val d'Oise. C'est une remarque qu'il a effectuée dans le cadre de cette séance plénière. Mme Sarah BEHAGUE indique qu'il y aura une pollution au niveau des camions qui viendront déposer les déchets. M. Fabien BIGNOLAIS trouve que le document qui ne devait pas être distribué, n'est absolument pas un document neutre. C'est un document qui est téléguidé et clairement fait avec des écologistes payés. Tout est formidable et bien fait. La première question est combien de camions vont venir sur nos routes ? Il fait remarquer l'état de la voirie vers la commune de Belloy en France. La deuxième question, on parle de matériau non amianté, or dans le document, il est noté déchets de matériaux de construction, pour ceux contenant des déchets d'amiante liés, et ces derniers ne sont pas naturels, ils sont bien exploités dans un bâtiment, qu'on va détruire et ensuite les gravats vont être enterrés dans cette carrière. M. Daniel DESSE répond qu'il y a une unité de traitement de terres polluées. M. Fabien BIGNOLAIS répond que ce n'est pas expliqué dans le graphique. M. Daniel DESSE précise à titre d'exemple sur le plan des déchets verts, une base logistique, il y a énormément de terres qui sont dépolluées et sont donc renvoyées dans la carrière. M. Fabien BIGNOLAIS explique qu'à Epinay Champlâtreux, l'amiante est naturelle, ce n'est pas le cas du tout, puisqu'on aura les déchets de constructions détruites. Ces déchets seront enterrés, cela ne risque rien ? ce n'est pas grave ?.

Mme Sarah BEHAGUE explique qu'elle a rencontré une personne de chez TERRA 95 et ce dernier lui a indiqué, que pour l'amiante, il y a un filtre géothermique au sol, ensuite l'amiante sera enveloppée dans du papier bulle avant d'être déposée dans un carré bien particulier. Ensuite, de la terre et des bâches seront posées. M. Pierre-Etienne BRIET indique que ce matériau quand il n'est pas manipulé, il ne bouge plus.

M. Fabien BIGNOLAIS demande s'il a été étudié toutes les infiltrations d'eau. Mme Sarah BEHAGUE répond par la négative.

Mme Sarah BEHAGUE répond que la bâche ferait 0,2 cm, qu'elle sera nettoyée tous les cinq ans et elle sera vérifiée.

M. Gérard ALLART explique que cette terre est agricole, cette entreprise va décaper 40 hectares de terre de limon et la mettre sur le côté. Elle va en extraire le sablon qui est d'excellente qualité. Au bout de la 20^{ème} année, ils remettent de la terre de limon par-dessus et la terre revient à l'état naturel.

M. Hugues BRISSAUD indique que le débat est passionnant, il est demandé d'émettre un avis mais qui décide en fin de compte. Mme Sylvie BOCOBZA répond que cela fait deux ans que ce projet est décidé.

Mme Sarah BEHAGUE indique que le PNR s'est prononcé deux fois en s'opposant au projet.

M. Daniel DESSE souhaite qu'il y ait des contrôles tous les cinq ans et que les collectivités soient associées. Mme Sylvie BOCOBZA trouve que ce serait bien que le département soit dédommagé aussi.

M. Daniel DESSE répond que l'impact financier sera pour la communauté de communes, Epinay Champlâtreux étant sur son territoire.

M. Fabien BIGNOLAIS déplore que l'on n'ait pas un avis externe d'associations ou d'organismes neutres.

M. Laurent DABOVAL pense que les communes concernées ont déjà dû se prononcer lors de leurs conseils municipaux. M. le Maire répond que certaines sont favorables à ce projet.

M. Le Maire passe au vote et propose pour ceux qui sont favorables à ce projet d'émettre une réserve : **« les installations doivent être contrôlées de façon régulière »**. M. Gérard ALLART précise qu'il y a des systèmes modernes pour contrôler la pollution.

M. Laurent DABOVAL indique que par rapport à des sites, il n'y a plus de contrôle c'est-à-dire que celui-ci se fait le temps de l'exploitation pendant 20 ans, cela fait donc 4 contrôles. Cela va être contrôler tous les cinq ans à vitam aeternam, ce n'est pas vrai. C'est un détail assez important, parce que dans 20 ans quand le site sera fermé et que les bâches seront percées, les terres seront polluées et les nappes phréatiques, ce n'est pas une petite exploitation c'est quelque chose qui pourrait avoir des conséquences irréversibles.

DELIB. N°09/2019 – Société TERRA 95 à Epinay Champlâtreux : avis sur le projet d'exploiter une carrière de sablon, une installation de stockage de déchets non dangereux, une installation de traitement de terres polluées et une déchetterie artisanale sur la commune d'Epinay Champlâtreux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2019, prescrivant une enquête publique sur la demande formulée par la société TERRA 95 en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de sablon, une installation de stockage de déchets non dangereux, une installation de traitement de terres polluées et une déchetterie artisanale sur la commune d'Epinay-Champlâtreux,

Considérant que cette enquête publique se déroule du lundi 11 février au samedi 16 mars 2019 inclus.

Considérant les dispositions du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- *Huit Votes pour (Madame Marie-Pascale FERRE avec le pouvoir de Mme Karine GAUTHIER-JANNOT, Messieurs William ROUYER avec le pouvoir de Jacques RENAULT, Olivier DUPONT, Daniel DESSE, Gérard ALLART, Pierre-Etienne BRIET).*
- *Vingt et une Voix contre (Mesdames Valérie LECOMTE avec le pouvoir de Mme Isabelle POULINGUE, Laurence BERNHARDT, Marguerite SARLAT, Dominique NOCTURE, Michèle FRAÏOLI, Sylvie BOCOBZA, Sarah BEHAGUE, Messieurs Georges ABBOU, Roger ADOT, Fabien BIGNOLAIS (avec le pouvoir Michel FAUCHE), Sylvain BENAYOUN avec le pouvoir de Sabine JAMET, Hugues BRISSAUD, Pierre FULCHIR avec le pouvoir de Mme Laurence AUSSEIL, Aude MISSENARD, Laurent DABOVAL (avec le pouvoir de Patrice LEFEBVRE), Frédéric JUNG.*

➤ **EMET** un avis défavorable sur le projet d'exploiter une carrière de sablon, une installation de stockage de déchets non dangereux, une installation de traitement de terres polluées et une déchetterie artisanale sur la commune d'Epinay-Champlâtreux.

➤ **DEMANDE** que cette installation, si ce projet aboutit, soit contrôlée et surveillée par la mise en place de piézomètres afin d'évaluer tout risque de contamination de la terre et des eaux souterraines.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. Motion « contre la fermeture du Centre Hospitalier de Carnelle situé sur le Territoire de Beaumont sur Oise et de Saint-Martin-du-Tertre ».

DELIB. N°11/2019 – Motion « contre la fermeture du Centre Hospitalier de Carnelle situé sur le Territoire de Beaumont sur Oise et de Saint-Martin-du-Tertre »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Projet Médical Partagé voté lors du conseil de surveillance du 13 juin 2017, qui s'inscrivait de manière cohérente dans les orientations définies dans le Projet Régional de Santé, au plus près de la réalité de notre territoire qui souffre d'une désertification médicale en augmentation.

Vu le conseil de surveillance du 19 juin 2018 au sujet du COPEMO (Contrat d'Objectif de Performance et de Modernisation de l'Offre de Soins),

Vu les délibérations du Conseil municipal de Saint-Martin-du-Tertre et du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France qui se sont exprimés respectivement, lors de leur séance en date du 23 janvier 2019 et 30 janvier 2019,

- *contre la fermeture du centre hospitalier de Carnelle situé sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Tertre », par Monsieur AUBERT, directeur général du GHT-NOVO, après avoir investi 34 millions d'euros dans des travaux d'extension et de réhabilitation en 2005-2006 ;*
- *contre le démantèlement de l'hôpital de Beaumont (comme l'a connu l'hôpital de Méru) : urgences pédiatriques, service pédiatrique, de néonatalogie, ce qui aura pour conséquence de diminuer le niveau de la maternité de Beaumont réputée de grande qualité avec plus de 1.000 accouchements annuels ;*
- *pour le maintien de tous les services et des personnels sur le site de Carnelle et du GHCPPO qui comprend Beaumont-Carnelle-Méru ;*
- *pour la création d'une MAS (Maison d'Accueil Spécialisé) ou du FAM (Foyer d'accueil médicalisé) pour les cérébro- lésés de 46 lits, financée à hauteur de 7 millions par l'ARS et prévue en 2013 dont l'étude, laissée dans un tiroir, a coûté près de 1 million d'euros.*

Considérant que l'établissement de Saint-martin-du-Tertre emploie actuellement 250 personnes, pour une capacité de 212 lits et accueille encore aujourd'hui des unités de soins comme : Les longs séjours – EVC (Etat Végétatif Chronique), EPR (Etat Pauci Relationnel), moyen séjour spécialisé, moyen séjour gériatrique, SSR (Soins de Suite de Réadaptation Spécialisé), Oncohématologie, Virose Chronique (SIDA-Hépatite) ; 130 lits sont occupés actuellement.

Considérant qu'au cours des multiples réunions, Monsieur AUBERT n'a jamais annoncé son intention de fermeture du site de Carnelle. Au contraire, il est ressorti de ces réunions la volonté de « Switcher » des services de Carnelle avec de l'EPHAD de Beaumont voire Pontoise, là où il y a des plateaux techniques pour mieux répondre aux interventions d'urgence.

Considérant qu'après 34 millions d'euros d'investissement, dans les bâtiments de l'hôpital de Carnelle dans les années 2005/2006, il serait scandaleux de voir l'activité disparaître et ainsi abandonner ce site pour laisser place à des friches vouées aux squats et au vandalisme, comme l'ont été le château de Franconville et l'ancien sanatorium après leur fermeture en 1993 jusqu'à son rachat en 2014,

Considérant que ce projet de fermeture impacterait les publics les plus fragiles, notamment nos populations qui ont à faire face à des problèmes de mobilité engendrés par la faiblesse de la desserte de transports publics,

La commune de Viarmes souhaite s'associer à la démarche de la commune de Saint-Martin-du-Tertre et de la communauté de Communes Carnelle Pays-de-France dénonçant, de manière générale, la fermeture des établissements de santé publique de proximité ayant prouvé leur efficacité et leur complémentarité avec les autres sites hospitaliers du GHCPPO, pour seul objectif de faire des économies budgétaires ou de les transférer au privé. La suppression de tous ces services sur les territoires de Carnelle et de Beaumont-sur-Oise entraînera une dégradation de l'offre de santé, pour une population qui connaît déjà de fortes disparités sociales.

Ce bassin de vie de plus de 120 000 habitants, composé de plusieurs communautés de communes, Haut Val d'Oise, Carnelle Pays de France, Plaine de France et des villes limitrophes du département de l'Oise comme Chambly et ses environs, est en plein développement, accueillant chaque année des populations nouvelles et de nombreuses constructions d'habitats collectifs et individuels en cours ou programmées,

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ D'EXPRIMER son mécontentement sur le projet de fermeture du centre hospitalier de Carnelle, situé sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Tertre et certains services de l'hôpital de Beaumont-sur-Oise,

➤ DE CONSTATER la démarche fallacieuse et pernicieuse de la direction du GHT pour mener son projet de démantèlement des services des hôpitaux de Carnelle et Beaumont sur Oise comme l'a été l'hôpital de Méru,

➤ D'EXPRIMER ses craintes sur la disparition des soins de proximité pour des populations fragiles de notre bassin de vie,

➤ D'EXIGER le maintien d'une activité hospitalière sur le site de Saint-Martin-du-Tertre,

➤ D'EXIGER l'implantation sur le site de Carnelle d'un FAM-prévu en 2013 et financé par l'ARS- ou d'une MAS,

➤ DE DEMANDER la mise en œuvre du transfert des 78 lits de l'EPHAD de Beaumont-sur-Oise annoncée le 16 février 2018 par Monsieur AUBERT – directeur du GHCPPO, afin de consolider et maintenir la pérennité des activités sur Carnelle et y garantir l'emploi pour les personnels en place,

➤ D'EXIGER le maintien d'un service de soins de suites pour permettre de soulager les familles et accompagner la dignité des malades,

➤ DE DEMANDER l'organisation d'urgence d'une table ronde publique autour des problèmes de santé liés à la fermeture d'un organisme de soins au plus près des usagers en tenant compte des facteurs humains qui peuvent en découler.

Dit que la présente motion sera adressée à :

- Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République,
- Monsieur Edouard Philippe, 1er ministre,
- Madame Agnès Buzyn, Ministre de la Santé
- Monsieur le Directeur de l'ARS,
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Mesdames, Messieurs les Sénateurs du Val d'Oise,
- Mesdames, Messieurs les Députés du Val d'Oise,
- Aux élus des Communautés de Communes Carnelle Pays de France et Haut Val d'Oise
- A Monsieur Aubert, directeur du FHCPD
- Aux syndicats du GHCPD

- ✚ M. Pierre FULCHIR informe que le Conseil Communautaire a voté dans ce sens le 30 janvier dernier c'est-à-dire contre la fermeture du Centre Hospitalier de Beaumont sur Oise.
- ✚ M. Laurent DABOVAL demande, par rapport à cette situation qui devient critique pour notre région, sachant que le personnel de l'Hôpital a fait pas mal d'actions chez les commerçants de Beaumont sur Oise et les alentours, s'il n'est pas possible d'en informer nous-mêmes la population viarquoise qui n'est pas forcément au courant de la situation, via le futur bulletin municipal. Eventuellement relayer la pétition qui est en ligne. Mme Laurence BERNHARDT répond que c'est prévu dans le bulletin municipal qui doit sortir mi-mars.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ M. le Maire informe d'un courrier émanant de la Préfecture du val d'Oise et en fait lecture d'une partie *« Par courrier en date du 15 septembre 2018, vous avez sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des dommages consécutifs aux inondations par coulées de boue pour la période du 27 au 28 juillet 2018. J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la commission interministérielle instituée par la circulaire n°84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle, chargée de procéder à l'examen de votre demande, s'est prononcée favorablement lors de sa séance du 18 décembre 2018 »*. Des viarquois sinistrés s'étaient manifestés auprès de la mairie. La préfecture a indiqué il y a effectivement eu une intensité anormale de l'agent naturel avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène est supérieure ou égale à 10 ans se produisant pendant 1h.
- M. le Maire fait part à l'assemblée de deux courriers reçus des enseignants et personnels de la vie scolaire ainsi que de M. MARTIN, professeur du collège Blaise Pascal. Il en fait lecture *« La Dotation Horaire Globalisée (DHG) qui permet de déterminer horaires, classes et options, est arrivée dans notre établissement. Elle a fortement diminué par rapport aux années précédentes puisque nous sommes face à une suppression de 39 heures dans notre établissement. Cela réduirait le nombre de classe à 21 pour 607 élèves selon les prévisions de l'administration souvent minorées alors que nous fonctionnons à l'heure actuelle avec 24 classes pour 613 élèves »*. La collectivité prend acte que le collège risque de perdre trois classes. M. le Maire va adresser un courrier pour apporter son soutien. Il a observé que les représentants du collège étaient intervenus vendredi après-midi en posant une banderole. M. Fabien BIGNOLAIS affirme que la suppression de trois classes par le rectorat donne des classes à 30 élèves alors que nous avons le même nombre d'élève qu'actuellement au minimum. Cela pose des soucis pour travailler, pour aider les élèves en difficulté, pour travailler à l'oral priorité nationale avec la mise en place du grand oral au lycée. Il sera impossible d'accueillir de nouveaux élèves. Si une famille vient s'inscrire au collège (la loi impose 30 élèves/classe) et que nous sommes 30 par classe, alors l'élève devra s'inscrire ailleurs. Des problèmes vont être constatés au niveau des conditions de sécurité puisque les classes n'ont pas été construites pour accueillir plus de 30 élèves. Les salles ne sont pas non plus équipées en mobilier. Autre problème, il est expliqué qu'il faut faire l'école inclusive. Ces élèves qui sont en difficulté ou en situation de handicap sont accompagnés par une AVS, pas de place non plus pour l'accueillir. On revient dans une position difficile pour travailler correctement. C'est pour ces raisons que les professeurs ont fait plusieurs actions, la pose de la banderole, la rédaction de la pétition en ligne, pour sensibiliser la population. Ces représentants vont

rencontrer le rectorat à la fin des vacances afin de demander des moyens décents pour que les élèves puissent apprendre dans les meilleures conditions possibles.

Mme Sylvie BOCOBZA précise que c'est tous les ans qu'il est évoqué ce sujet. Il est annoncé un nombre à 620 élèves et le rectorat annonce 550 pour cette année et chaque année, les responsables essaient de négocier des heures. Elle indique que le collège Blaise Pascal était collège pilote, il n'y a pas eu d'évolution ou de modification de cet établissement. Il faut que les départements prennent conscience que les structures doivent être faites pour accueillir une AVS ou bien accueillir moins d'élèves. Mme Marie-Pascale FERRE précise que ce qui est scandaleux, c'est que l'enfant ne soit pas au centre du projet et indique que l'accueil des élèves dans les collèges est du ressort de l'Education Nationale.

- ✚ M. le Maire informe de deux représentations théâtrales le samedi 16 et le dimanche 17 mars par l'animation séniors. Une visite guidée du patrimoine aura lieu le dimanche 17 mars à 10 h 00, départ du 74 rue de Paris au Bureau d'Information du Tourisme. Le printemps des Poètes, le samedi 23 mars au Musée d'Histoire Locale, organisé par la Commission Culturelle. Une exposition « Jean Mermoz et l'Aéropostale » qui aura lieu du 29 mars au 14 avril au Musée d'Histoire Locale par l'Association Pierre Salvi. Le Carnaval qui aura lieu le samedi 30 mars par le service Enfance Jeunesse au skate parc. Une soirée dansante hip hop à partir de 16 h 00 salle Saint Louis organisée par l'Ecole de Danse du Pays Viarmois.
- ✚ Mme Aude MISSENARD précise que le dimanche 31 mars, il y a le concert en l'église de Viarmes, organisée par la commission culturelle « le voyage intérieur » par le Trio VOX HUMANA.
- ✚ M. Georges ABBOU informe que la soirée des Trophées s'est très bien déroulée avec la présence de 77 récipiendaires et 200 personnes présentes dans la salle. Il remercie les services municipaux : administratifs et techniques, pour l'organisation de cette soirée ainsi que les élus présents.
- ✚ M. Georges ABBOU présente les statistiques de la délinquance communale 2018 sur les 17 communes. La délinquance générale sur le ressort de la circonscription de l'unité a connu une forte baisse sur l'année 2018. Fait rare, ce sont moins de 1000 crimes et délits qui ont été enregistrés par l'unité. En 2017, le nombre s'élevait à 1136. Ce sont donc 173 faits en moins, soit une baisse de 15 % de la délinquance générale. La baisse de cette délinquance s'explique en particulier par une très forte diminution des atteintes aux biens, donc - 13 % de cambriolage, - 25 % de faits liés aux véhicules. Moins de 100 véhicules ont été dérobés en 2018. Pour les produits stupéfiants, une chute très importante : - 41 %.
En hausse : violences et outrages contre personne dépositaire de l'autorité publique : + 230 % et détentions d'armes : + 100 %.

Le bilan de la délinquance sur la commune de Viarmes : la commune représente 16,4 % de la délinquance générale sur la circonscription. Luzarches : 18,7 %, Belloy en France : 10 % et Chaumontel : 9,1 %.

Constats en 2018/2017 : Baisse des cambriolages : - 30 % – Forte baisse des faits liés aux véhicules : - 40,8 % et Baisse sensible des atteintes aux personnes : - 24,1 % et stupéfiants : -34,4 %.

La délinquance sur la commune a connu une baisse conséquente en 2018 (-30 %). 158 crimes ou délits constatés au total, soit 68 de moins qu'en 2017. Baisse des cambriolages : - 30 % et baisse des vols liés aux véhicules : - 40,8 %.

Il est constaté un phénomène de vols de jeunes migrants. Ce sont des mineurs qui passent par l'Espagne et sont installés dans des camps de fortune à Paris. Ils utilisent le RER pour se déplacer en région parisienne et vont dans les lotissements proches des gares.

Tous ces faits en baisse mentionnés ci-dessus sont liés au déploiement de la vidéoprotection et la collaboration avec la gendarmerie.

Il apparaît important de mener une campagne de sensibilisation relative aux atteintes aux biens auprès de la population résidant dans les lotissements situés à proximité immédiate des gares.

- ✚ Mme Marie-Pascale FERRE indique que les élus et le service urbanisme finalisent le PLU qui sera présenté au prochain conseil municipal.
- ✚ M. Daniel DESSE indique que le point travaux a été en grande partie détaillé dans la présentation du point « Rapport d'orientations budgétaires ».
- ✚ Mme Laurence BERNHARDT indique que la Source Viarmoise n° 50 est en préparation, la distribution sera faite la 2^{ème} quinzaine de mars.
- ✚ Mme Sarah BEHAGUE indique que le 6 avril prochain, il y aura le ramassage des dépôts sauvages. Elle appelle toutes les bonnes volontés à venir les aider. La commune de Viarmes est associée avec les communes d'Asnières sur Oise et Seugy.
M. Gérard ALLART organise le 17 mars un petit circuit, RDV au 74 rue de Paris pour visiter la Petite Folie et le musée avec de la bonne humeur et de la sympathie.
- ✚ M. Fabien BIGNOLAIS est en attente de réponse des Morcotois concernant la présence de la délégation au ravivage de la flamme qui se tient le dimanche 7 avril. La commune de Viarmes sera associée avec celle de Seugy.

QUESTIONS DES ELUS DE L'OPPOSITION

- Mise en sécurité dans les deux cimetières : courrier de Mme VAAST à M. Pierre FULCHIR. Ce dernier informe, d'une part, que les poteries posées sur les concessions se sont trouvées dans les allées. Il pense que ce sont certainement des rafales de vent qui ont eu lieu récemment.
D'autre part, des fleurs ont été volées sur les concessions. M. Pierre FULCHIR a expliqué qu'il fallait faire un courrier à M. le Maire et porter plainte auprès de la gendarmerie. M. Pierre FULCHIR demande s'il n'est pas possible de mettre en sécurité l'accès au cimetière. M. le Maire explique que les ouvertures et les fermetures des deux cimetières sont effectuées le matin et le soir.
- Mesure économique : éclairage public à certains endroits après 22 heures : M. Pierre FULCHIR explique que sur l'avenue de Royaumont à 23h30, cela est éclairé comme en plein jour. Il trouve que c'est anormal dans le contexte actuel d'économies. Il indique que ce sujet a été abordé plusieurs fois. Le fonctionnement d'un lampadaire sur deux, ce serait bien. Il demande si l'on ne peut pas baisser l'éclairage public à 22 h 00. M. Le Maire va vérifier l'horaire de réduction de luminosité.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Pierre FULCHIR fait part de la distribution d'une fausse plaquette avec des numéros utiles dans les boîtes aux lettres des Viarmois. Cela s'est produit déjà en 2018. M. le Maire explique que quelquefois, ces personnes sont identifiées par la police municipale et reconduits à la Gare. M. le Maire précise qu'une information devait être faite sur Facebook afin de sensibiliser les Viarmois. M. le Maire informe qu'une personne a été victime d'une arnaque sur le même sujet.
- M. Pierre FULCHIR indique qu'il y a toujours le trou devant le n° 89 rue de Paris non rebouché. Problème déjà évoqué en dernière réunion de conseil municipal. M. le Maire le sait et en prend note.
- M. Laurent DABOVAL rebondit sur la date de l'évènement ravivage de la flamme. Il souhaitait savoir s'il y avait un projet avec les écoles de Viarmes notamment la participation de classes. M. le Maire répond qu'une classe de Seugy est prévue. M. le Maire a un engagement du directeur de l'école élémentaire pour la participation d'élèves à la commémoration du 11 novembre.
- M. Laurent DABOVAL indique qu'il y a l'éclairage devant l'auberge de l'Orme qui est défectueux et cela fait longtemps qu'il n'éclaire plus. Il sait que ce n'est pas de la compétence de la commune. Il indique que probablement cela fait suite à la tempête. Mme Laurence BERNHARDT demande si cela vient des fils qui sont au sol. M. le Maire répond que ce sont les réseaux téléphoniques. M. Laurent

DABOVAL attire l'attention sur la dangerosité que cela pourrait causer, par la présence d'un véhicule à gros gabarit.

- M. Laurent DABOVAL revient sur les dos d'âne de l'avenue de Royaumont et notamment les pavés qui bougent de plus en plus. M. Roger ADOT répond qu'ils sont rebouchés avec un enrobé à froid.
- M. Laurent DABOVAL demande à la suite de la mise en place du cahier de doléances, s'il y a eu beaucoup de retour des administrés. M. le Maire répond très peu et un récapitulatif des doléances a été envoyé à la Préfecture du Val d'Oise et à l'AMIF. M. Laurent DABOVAL trouve cela dommage qu'il y ait très peu de réponses.
- M. Laurent DABOVAL, par rapport au terrain de foot, où il a été fait des travaux sur le stade Maspoli cet été, il y a toujours autant de silex, une remontée de pierres est constatée. M. Georges ABBOU ne comprend pas, il n'a pas été fait d'apport de pierres.
- M. le Maire organise, avec le Maire d'Asnières-sur-Oise et M. PELLIN, une rencontre avec les deux associations OVA et CTVA sur place concernant leurs souhaits budgétaires.
M. Le Maire a reçu également un message de remerciement de M. CRISTOBAL pour les interventions des services techniques.
- M. Frédéric JUNG revient sur le sujet concernant le manque de luminosité à la Gare de Viarmes. M. le Maire gère ce dossier. Ce jour, une réunion avec la SNCF s'est tenue, il a été évoqué le projet de rénovation de la gare actuelle dans l'esprit d'antan des gares. Il a été ouvert l'extension du parking par la Communauté de Communes Carnelle Pays de France. Il reste le problème d'éclairage également sur le parking. Mme Marie-Pascale FERRE indique qu'il va y avoir une installation sur les quais d'un abri chauffé avec WIFI et un distributeur de boissons.
- M. le Maire remercie Mme Véronique CHEVALIER pour le rythme de travail en finances qu'elle a depuis quelques semaines. Il remercie également Mme Grâce RIBEIRO pour la retranscription des comptes rendus et des procès-verbaux avec beaucoup d'attention et le mieux possible et Mme Muriel LE JAN qui supervise l'ensemble des services.

La séance est levée à 22 h 50

Le Secrétaire de Séance
Olivier DUPONT



William ROUYER
Maire de Viarmes



William ROUYER

Marie-Pascale FERRE

Olivier DUPONT

Valérie LECOMTE

Daniel DESSE

Laurence BERNHARDT

Georges ABBOU

Marguerite SARLAT

Roger ADOT

Gérard ALLART

Dominique NOCTURE

Sylvain BENAYOUN

Michèle FRAÏOLI

Sylvie BOCOBZA

Sarah BEHAGUE

Pierre-Etienne BRIET

Fabien BIGNOLAIS

Hugues BRISSAUD

Pierre FULCHIR

Aude MISSENARD

Laurent DABOVAL

Frédéric JUNG